



Êtes-vous un **citoyen étranger** et souhaitez-vous **participer aux appels d'attribution de logements sociaux** ?

Si vous avez un **permis de séjour** qui autorise une **activité professionnelle**, vous avez le **droit de faire une demande même si vous ne travaillez pas** au moment du dépôt !

Suite à une série de **recours déposés par SICET** et en attendant la décision définitive de la Cour Constitutionnelle, **l'article 40 du Texte Unique sur l'Immigration** a été progressivement **modifié, supprimant la limitation** qui réservait ce droit uniquement aux *“étrangers titulaires d'un permis de séjour de longue durée et aux étrangers résidant régulièrement avec un permis d'au moins deux ans et exerçant une activité professionnelle salariée ou indépendante”*



**Contactez nos bureaux
ANOLF et SICET
en Lombardie et
découvrez si votre
permis vous permet de
faire une demande.
Nous vous attendons !**

